



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026- 188RH

**Arrêté portant Délégation de Fonction
A Madame Charlotte PAPINI, Conseillère municipale**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Madame au poste de Conseillère municipale en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal 2025- 52 CM du 16 octobre 2025 portant obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'arrêté municipal 2026-62RH du 21 mars 2026, portant délégation de fonctions à Madame Charlotte PAPINI conseillère municipale,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Charlotte PAPINI conseillère municipale un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal 2026-62 RH est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet 2026, Madame Charlotte PAPINI Conseillère municipale est déléguée à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants ;
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 ;
- Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables, article L 423-1 ;
- Lotissements, article L 442-1 et suivants ;

ARTICLE 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Charlotte PAPINI, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents, courriers, autorisations et refus relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 2 ci-dessus.

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat, publié, affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Cruas, le 28 juin 2026

Le Maire,

Rachel COTTA



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, 07/07/2026

Madame Charlotte PAPINI, Conseillère municipale.